

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	0

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DEL2025_101 - Installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de Monsieur Mehmet ATAC

Monsieur Mehmet ATAC a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner du conseil municipal par un courrier reçu le 12 août 2025.

Monsieur le Préfet de l'Oise a été informé de cette démission par courrier, conformément à l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, ce siège étant devenu vacant, Monsieur Nasser NINI, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Nogent Naturellement ! », est devenu automatiquement conseiller municipal à compter de la réception du courrier de démission précité. Il en a ainsi été informé par courrier.

Il convient donc désormais de procéder officiellement à son installation au sein de l'organe délibérant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Nasser NINI en tant que conseiller municipal au sein du Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise afin de pourvoir le siège resté vacant suite à la démission de Monsieur Mehmet ATAC.

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé par  Michel DUPLESSIS, Louis DARDENNE
Date de signature : 10/10/2025 09:20:25
Qualité : Maire et Secrétaire à la Mairie



#signature2#

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	0

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DEL2025_102 - Modification de la composition de la CDSP

Par délibération n°DEL2020_066 en date du 10/07/2020, les membres de la Commission de Délégation de Service Public et de concession (CDSP) ont été élus. La composition a évolué en dernier lieu par délibération n°DEL2024_130 en date du 16 décembre 2024.

Cette commission était ainsi et jusqu'à présent composée de la manière suivante :

Membres titulaires

Valérie LEFEVRE
 Michel DUPLESSI
 Didier CARON
 Mehmet ATAC
 Loïc PEN

Membres suppléants

André MAHIEU
 Patricia RICHARD
 Mokhtar ALLOUACHE
 Pascal LAMBERT

Suite à la démission de Monsieur Mehmet ATAC, il convient de modifier cette composition en intégrant le premier membre suppléant parmi les membres titulaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De modifier la composition de la CDSP de la manière suivante :

Membres titulaires

Valérie LEFEVRE
Michel DUPLESSI
Didier CARON
André MAHIEU
Loïc PEN

Membres suppléants

Patricia RICHARD
Mokhtar ALLOUACHE
Pascal LAMBERT

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par Michel DUPLESSI
Date de signature : 10/10/2025 09:25
Qualité : Michel DUPLESSI, 1er adjoint au Maire



Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDELINE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDELINE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDELINE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DEL2025_103 - Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) - Prolongation du mandat et modification de sa composition

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération en date du 11 juillet 2016, la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), reconduit en 2020.

Suite aux élections du 17 novembre 2023, le Conseil Municipal a arrêté le 24 novembre 2023 le renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes pour un troisième mandat, d'une durée de 2 ans ainsi que sa composition, à savoir 34 titulaires et 16 suppléants issus des écoles nogentaises.

Il était initialement prévu que le mandat de ces 34 représentants des écoles serait de 2 ans. L'échéance de mandat de ce Conseil Municipal des Jeunes était donc initialement prévu en novembre 2025. Il est précisé que leur mandat ne peut en principe pas excéder la durée du mandat municipal en cours, arrivant à échéance en mars 2026 au vu des dates de scrutin arrêtées.

Afin de permettre la continuité de l'action du CMJ, une prolongation du mandat est envisagée. Elle n'engagerait les jeunes que pour quelques mois supplémentaires de mandat.

De plus, des jeunes élus ont manifesté leur souhait de quitter le CMJ, ce qui en a modifié la composition. Conformément au règlement du Conseil Municipal des Jeunes, ils ont donc été remplacés par leurs suppléants.

Il est donc proposé de prolonger le mandat du Conseil municipal des Jeunes d'une jusqu'au terme du mandat du Conseil Municipal actuel, soit jusqu'en mars 2026 (installation du nouveau conseil municipal), et donc de délibérer en ce sens, afin de permettre la continuité du travail des membres du Conseil Municipal des Jeunes.

Il est également nécessaire de modifier la composition actuelle de cette instance au vu de la volonté de certains de ses membres titulaires de se retirer, de la liste épuisée des suppléants et de l'impossibilité de remplacer les places de titulaires vacantes, conformément au règlement du Conseil Municipal des Jeunes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la prolongation du mandat actuel du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) jusqu'à l'échéance du mandat du Conseil Municipal en cours, soit jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Municipal prévu en mars 2026.

- De prendre acte, suite au retrait des membres titulaires et suppléants démissionnaires, de la composition actuelle du Conseil Municipal des Jeunes se présentant comme suit :

26 représentants élus titulaires :

Rrahima ABDOUL, Adem AMAZOUZ, Assia AMRAOUI, Abedrrachid BENKHALED, Kaïs BOUKAKA DA VEIGA, Sékou CISSE, Mayssa DAHIM, Byron DELOBEL, Gieta DIABAKA DA CRISTA, Joyce DIABAKA DA CRISTA, Enzo DUC RORTAIS, Innaya FORTES, Neila HADDAOUI, Elycia HADJOUT, Hlña KEBE, Coumba KONTE, Tyler MAVOUNVOU, Diane MBIAFU, Evine MESE, Sabrina MORSSI, Léanna PETIOT, Muhammed-Ali QURESHI, Kévin SOGOYOU, Aïcha SOUMAORO, Sileymane SOW, Isabella TAVARES OLIVERA SANTOS, Eve TELLIER, Lina WADI.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDELINE
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Le Maire



ture 1#

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Michel DUPLESSI - 1er adjoint au Maire



Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	0

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

INTERCOMMUNALITÉ

DEL2025_104 - Rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (SICGENC)

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il est précisé que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Cet article prévoit aussi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale puisse également être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (SICGENC) ci-annexé.

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé :  Michel DUPLESSI, Jean-François DARDE
Date de signature : 10/10/2025 09:29:25
Qualité : Michel DUPLESSI, Maire adjoint au Maire

#signature1#

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	0

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDELINE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDELINE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDELINE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

INTERCOMMUNALITÉ DEL2025_105 - Rapports d'activités 2023 et 2024 de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la communauté d'agglomération à laquelle la Commune de Nogent-sur-Oise est membre, l'ACSO, a transmis son rapport d'activités 2024 tel qu'approuvé par son conseil communautaire le 26 juin 2025.

Ce rapport est ainsi communiqué aux élus du conseil municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte des rapports d'activités 2023 et 2024 de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) ci-annexés.

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature 1#

Le secrétaire de séance,
Signé électroniquement par Michel DUPLESSI, Jean-François DARDELINE
Date de signature : 2025-09-26
Qualité : Maire et Secrétaire adjoint au Maire



Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	0

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDELINE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDELINE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDELINE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

INTERCOMMUNALITÉ

DEL2025_106 - Rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il est précisé que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Cet article prévoit aussi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale puisse également être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), ci-annexé.

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par Michel DUPLESSI, Jean-François DARDELINE
Date de signature : 2025-09-10
Qualité : Michel DUPLESSI, Secrétaire adjoint au Maire


#signature2#

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

INTERCOMMUNALITÉ

DEL2025_107 - Transfert de la compétence gaz au SE60

L'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens humains, techniques, et financiers conséquents, lesquels sont plus aisément mobilisables au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie.

Les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire.

Il existe un enjeu quant au développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supracommunale et multi-énergies, notamment en matière d'électricité et de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT précise la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-34 du CGCT prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz. L'article L.5212-16 du CGCT permet à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci.

L'article L.5211-17 du CGCT précise que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations.

Vu le Code de l'énergie ;

Par un arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995, le syndicat d'électricité du département de l'Oise a été créé.

Ce Syndicat « SE 60 » est régi par des statuts modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024.

L'article 4.4 de ces statuts concerne la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 6.1 concerne le transfert de compétences par les communes membres.

Les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre les missions suivantes :

- La négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services.
- La réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.
- Le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession.
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur.
- Le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait.
- La représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.
- La représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires.
- L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.
- La communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées.
- L'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes.
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

La commune de Nogent-sur-Oise souhaite inscrire pleinement son action dans les objectifs assignés par la transition énergétique.

Il est rappelé que le transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE60 représente un intérêt pour la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60

telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;

- De préciser que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;
- De mettre à disposition au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.
- D'autoriser les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;
- De constater que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;
- De procéder à la notification de la présente délibération :
 - au Président du SE 60 ;
 - aux services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité ;
 - au représentant de GRDF ;
 - au comptable public de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par Michel DUPLESSE, Louis DARDENNE
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : Michel DUPLESSE, Secrétaire adjoint au Maire



Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

RELATIONS SOCIALES

DEL2025_108 - Crédit d'emploi temporaire pour les besoins des services

Par délibération du 16 décembre 2024, le conseil municipal a créé des emplois d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin temporaire en application de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique.

Les conditions de recrutement fixées dans la délibération font référence au 1^{er} grade de chaque cadre d'emploi.

Afin de permettre plus de souplesse dans le recrutement de ces agents, il paraît utile d'élargir ces conditions aux autres grades de ces cadres d'emplois.

En conséquence, il y aurait lieu d'abroger la délibération DEL2024_145 du 16 décembre 2024 et de la remplacer comme suit :

Le Conseil Municipal décide :

- De créer les emplois suivants d'agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique :

Emplois	Cadre d'emploi (tous grades)	Nombre
Tous emplois de gestion administrative ou financière	Adjoint administratif	5
Tous emplois techniques (bâtiment, voirie, espaces verts, logistique, entretien, restauration, sécurité, environnement...), accueil et agents faisant fonction d'ATSEM	Adjoint technique	60
Accueil et animations en médiathèque	Adjoint du patrimoine	3
Tous emplois du secteur animation et notamment, médiation, périscolaire, activités de loisir, structures d'accueil ou d'hébergement	Adjoint d'animation	30
Accueil et renseignement du public des services sociaux	Agent social	2
Enseignant du conservatoire communal des pratiques musicales	Assistant d'enseignement artistique	1

- De préciser qu'en raison du caractère par définition aléatoire et difficilement anticipable du besoin, ce nombre d'emplois est déterminé en équivalent temps complet.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions précitées.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé par le secrétaire de séance Michel DUPLESSIS, Mairie de Nogent-sur-Oise
 Date de la signature : 09/10/2025
 Qualité : Michel DUPLESSIS, adjoint au Maire



Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

RELATIONS SOCIALES

DEL2025_109 - Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Ces modifications concernent :

- le passage à temps complet d'un agent affecté au centre municipal Arthur Rimbaud
- l'avancement de grade d'agents détachés dans le cadre de la délégation de service public avec la société Les Petits Chaperons Rouges

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De créer 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet.
 La suppression du poste à temps non complet 31/35 correspondant fera l'objet d'une délibération ultérieure après consultation du comité social territorial.
- Pour permettre l'avancement de grade dans leur cadre d'emploi d'origine d'agents en position de détachement de longue durée et sans que ces postes correspondent à des emplois vacants au sein des effectifs de la Commune, de créer pour ordre :
 - 2 postes d'agent social principal 1ère classe
 - 2 postes d'agent social principal 2ème classe
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : 
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : Secrétaire de séance adjoint au Maire



Quel1#

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDELINE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDELINE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDELINE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

RELATIONS SOCIALES

DEL2025_110 - Convention de moyens entre la ville et le comité des œuvres sociales du personnel

Le comité des œuvres sociales du personnel, auquel les agents peuvent adhérer librement, leur permet de bénéficier des prestations qu'il leur offre directement et de celles proposées par le comité national d'action sociale (CNAS) dont le COS est lui-même adhérent.

Il apparaît que les relations entre l'association « COS » et la ville n'ont jamais fait l'objet d'une formalisation.

Celle-ci est d'autant plus nécessaire que la cotisation due par les agents en activité est prélevée directement par la ville sur leur paie pour être reversée au compte du COS.

Un projet de convention de moyen entre la ville et le COS a donc été établi afin de définir les moyens et facilités offerts par la ville pour le fonctionnement de l'association.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'approuver le projet de convention de moyen entre la ville et le comité des œuvres sociales du personnel de la ville figurant en annexe

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé par  Michel DUPLESSIS, Louis DARDENNE
Date de signature : 10/10/2025 09:20:25
Qualité :  Maire adjoint au Maire

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2025_111 - Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et suivants,

La révision du SCoT du Grand Creillois a été prescrite par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) le 4 juillet 2017.

Depuis, le contenu des Schémas de Cohérence Territoriales (SCOT) a évolué successivement avec la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Le projet de Schéma de Cohérence territoriale du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise a été arrêté le 4 juillet 2025 par délibération du Comité syndical du SMBCVB.

La Ville de Nogent-sur-Oise a été saisie par le SMBCVB le 7 juillet 2025 pour émettre un avis sur le projet du SCOT.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, en tant que commune membre, la Ville de Nogent-sur-Oise dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le présent projet. Par ailleurs, le Code de l'urbanisme prévoit que le PLU de la Ville devra être compatible avec ce document d'urbanisme supra-communal.

Le SCOT comprend les documents suivants, disponibles à la consultation en suivant ce lien :

<https://www.nogentsuroise.fr/2-non-categorise/1538-scot>

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui décrit le projet politique, stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes : développement économique, agricole et commerce / logement, mobilités, équipements et services / transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles. Il fixe des actions applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).
- Des annexes : un diagnostic de territoire, une évaluation environnementale, une analyse de la consommation foncière, une étude agricole, un rapport de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, un plan de mobilité, un bilan de la concertation et un résumé non technique.

Le SCOT est un document stratégique de planification intercommunale à long terme (20 ans environ), qui met en cohérence les politiques d'aménagement, d'habitat, de déplacements, d'environnement, de développement économique et commercial, à l'échelle d'un large bassin de vie et d'emploi.

Le périmètre du SCOT correspond à celui de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et de la Communauté de Communes du Liancourtais Vallées Dorées (CCLVD).

1. le SCOT, de grandes orientations inscrites dans le PAS :

Axe 1 : Un territoire solidaire au service de la proximité et du vivre ensemble (une organisation qui conforte le rôle du noyau urbain, renforce la fonction des pôles d'équilibre et maintient la diversité offerte des villages, un développement dynamique et équilibré et met en place une stratégie foncière).

Sur le volet démographique et de l'habitat, le plan d'aménagement stratégique prévoit un accroissement de population atteignant 125 000 habitants (112 564 habitants en 2021) et une augmentation de 7 600 logements supplémentaires.

En terme d'armature urbaine, les communes sont classées de la manière suivante :

- un pôle urbain central, composé du pôle urbain avec Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul, puis une couronne urbaine avec Monchy-saint-Eloi, Laigneville et Thiverny.

La densité à l'hectare prévue est de 50 logements/ha.

- des pôles d'équilibres : Rantigny, Liancourt, Cauffry, Mogneville, Saint-Maximin, Saint-Leu-d'Esserent.

La densité à l'hectare prévue est de 30 logements/ha.

- les villages : Bailleval, Labruyère, Rosoy, Verderonne, Rousseloy, Saint-Vaast-lès-Mello, Maysel, Cramoisy.

La densité à l'hectare prévue est de 20 logements/ha.

Axe 2 : Un territoire bienveillant attentif au bien-être de ses habitants et de leur environnement (Mieux habiter, Mieux se déplacer et Mieux s'alimenter).

Sur ce volet, l'enjeu est de développer la ville en répondant aux défis de la transition énergétique, de l'attractivité et de l'inclusion sociale. Les orientations sont les suivantes :

- Mieux habiter : améliorer l'offre et optimiser l'existant : réhabiliter le parc existant de logements privés et publics, remettre sur le marché des logements indignes, offrir des logements diversifiés, anticiper les besoins à venir ...

- Mieux se déplacer : articuler urbanisme et mobilités durables en aménageant la ville de proximité et en facilitant les mobilités alternatives à la voiture : réaménager les centres-villes, reporter le trafic voitures de transit sur les départementales à l'écart des centres-villes, favoriser l'intermodalité.
- Mieux s'alimenter : permettre une agriculture de proximité, favoriser le développement des jardins familiaux.

Sur ce sujet, la Ville de Nogent-sur-Oise a pour projet le réaménagement de son centre-ville en privilégiant les circulations douces.

Axe 3 : Un territoire responsable qui protège et valorise son capital naturel au service de sa résilience et de son autonomie (limiter l'artificialisation des sols, protéger et valoriser la biodiversité, protéger, économiser et valoriser les ressources naturelles du territoire, préserver l'activité agricole et développer la production des énergies renouvelables).

Dans cet axe sont prévus les objectifs suivants : favoriser la désartificialisation des sols, protéger et valoriser la biodiversité en développant une stratégie de renaturation, amoindrir la vulnérabilité du territoire, protéger et préserver les ressources naturelles et agricoles, développer et accélérer la production des énergies renouvelables.

Sur ce point, la Ville de Nogent-sur-Oise a mis en œuvre les actions suivantes :

- dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, le bilan sur l'artificialisation net des sols a été débattu en conseil municipal du 16 décembre 2024 ;
- la commune a mis en place des Zones d'accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR) ;
- la commune a instauré le Droit de Préemption Urbain en zone naturelle (DPU-N).

Axe 4 : Un territoire porteur d'ambitions qui accompagne les transitions et développe son attractivité (s'engager sur la voie d'une nouvelle industrie verte, tirer parti des liaisons fluviales et ferroviaires, renforcer le pôle d'envergure régional du bassin creillois, affirmer l'ambition de la transition énergétique du territoire, repenser l'activité commerciale et logistique :

- s'engager sur la voie d'une nouvelle industrie verte en phase avec la 3ème révolution industrielle (soutenir les activités ambitieuses, construire un projet industriel et numérique ...),
- tirer parti des liaisons fluviales et ferroviaires (mise à gabarit européen de l'Oise, gare Picardie-Roissy),
- renforcer le pôle d'envergure régional du bassin creillois (renforcer l'offre en équipements et services, culturels, industriels),
- affirmer l'ambition de la transition énergétique du territoire (accélérer la production d'énergies renouvelables),
- repenser l'activité commerciale et logistique : le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique développe ces actions,
- travailler en liaison, renforcer les liens avec les territoires voisins (développer le tourisme, la solidarité entre territoires).

2. Le document dit « DOO », document d'Orientations et d'Objectifs : une liste de 122 prescriptions autour de 3 grands axes :

Axe 1 : Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers : Préserver le Cadre de Vie et Accélérer la Transition.

Axe 2 : Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification : Conforter l'armature territoriale et renforcer les polarités pour un développement équilibré.

Axe 3 : Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières : Ancrer et orienter une économie durable sur le territoire.

En l'état, le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Nogent-sur-Oise respecte les grands orientations inscrites dans le SCOT.

Dans le cas où une prochaine modification du PLU serait nécessaire, une mise en cohérence plus stricte pourra être effectuée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Creillois et des vallées Bréthoise tel qu'arrêté le 4 juillet 2025 par délibération du comité syndical du SMBCVB.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé par le secrétaire de séance Michel DUPLESSIS, Louis DARDELINE
Date de la signature : 2025-10-09
Qualité : Michel DUPLESSIS, délégué adjoint au Maire



Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2025_112 - Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 10 octobre 2019, le Conseil Municipal de Nogent-sur-Oise a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Par la suite, une modification simplifiée du PLU a été approuvée le 18 février 2021 pour faire évoluer les documents graphiques afin d'y intégrer les secteurs nouvellement rattachés à la commune suite au changement des limites communales avec Monchy Saint Eloi.

Une 2ème modification a ensuite été approuvée par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, notamment pour assouplir quelques règles (stationnement, clôtures, hauteurs...) et favoriser le renouvellement urbain (îlot du Pont Royal...), puis une 3ème modification le 23 décembre 2023. Celle-ci portait sur la réintroduction d'une bande de constructibilité en zone UH, la suppression de la règle de recul de 15 m par rapport à la ZNIEFF en zone UH, la suppression de l'OAP n°1 (rue Anatole France), quelques apports dans la rédaction des OAP n°2 (site LORGE) et 4 (Quartier Carnot), des modifications aux documents graphiques permettant la réalisation de projets, la correction des erreurs matérielles et enfin la mise à jour des annexes.

Enfin, le 8 juillet 2024 ont été approuvées une procédure de modification simplifiée afin de créer un emplacement réservé sur le bâtiment situé 3 avenue Saint-Exupéry, puis une modification permettant de reclasser la zone UE (à vocation économique) en zone UC (zone à vocation d'habitat), sur l'emprise actuelle des « déménageurs Bretons », reclassée en UC en espace anciennement dévolu à des équipements rue Jean Jaurès, et modifier quelques points réglementaires.

Le PLU, dans sa version actuellement en vigueur, comporte 2 zones dites « 2AU », correspondant à

une partie de l'emprise ferroviaire le long de la rue de Verdun et de la rue Gambetta. Ces sites sont occupés en grande partie par le faisceau ferroviaire et quelques entrepôts.

Les zones « AU » ou « à urbaniser » des PLU sont définies par l'article R 151-20 du code de l'urbanisme. Cet article distingue deux types de zones AU.

D'une part, les zones 1 AU sont celles comportant des voies ouvertes au public et des réseaux existant à la périphérie immédiate ayant une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone (...). Les constructions peuvent y être autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

D'autre part, les zones 2 AU sont celles où les voies ouvertes au public et les réseaux n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-31 du code de l'urbanisme, si les zones 2 AU ne font pas l'objet d'une procédure de modification du PLU dans un délai de 6 ans suivant leur création, seule une procédure de révision générale du PLU permettra leur constructibilité.

Or, les zones 2 AU de Nogent-sur-Oise sont inscrites dans le projet urbain de « Gare Cœur d'Agglo », porté par l'Agglomération Creil Sud Oise et sont actuellement affectées à un important faisceau ferroviaire, dont l'évolution doit pouvoir être accompagnée et encadrée par la Ville de Nogent-sur-Oise.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « Loi ALUR »), puis la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et Résilience ») ont renforcé l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU en prévoyant que les plans locaux d'urbanisme doivent faire l'objet, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, d'une procédure de modification avec délibération motivée.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que : « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* ».

Dans ce cadre, une modification n°5 s'est imposée à la commune, sa prescription a été actée par délibération en date du 19 mai dernier. Cette modification est accompagnée d'un dossier justifiant l'ouverture à l'urbanisation de ces zones 2AU, pourtant déjà bâties, au regard des besoins communaux et intercommunaux. C'est pour cette raison que le rapport de présentation du dossier de la modification développe des justifications en matière de nécessité de développement, notamment économique.

La modification n°5 permet également d'annexer les dernières mises à jour effectuées ces derniers mois : dernières évolutions telles que le Droit de Préemption dans les Zones Naturelles (DPU-N), la délibération relative aux ZAENR, quelques modifications réglementaires concernant l'aspect des clôtures, et quelques mises à jour réglementaires.

Le 26 mai 2025, le dossier de modification du PLU a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité

Environnementale des Hauts-de-France (MRAE), qui, par un avis en date du 19 août 2025 n'émet pas d'observation sur l'évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées ont également été consultées en date du 13 juin 2025, le compte-rendu des observations figure en annexe de la présente délibération.

Par arrêté ARR2024_033 de Monsieur le Maire, en date du 15 juillet 2025, une enquête publique a été ouverte du 1er septembre au 1er octobre 2025 inclus, concernant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Aucune remarque n'a été formulée sur l'objet des modifications proposées dans les documents du PLU.

Le commissaire enquêteur a établi un rapport, en date du 01 octobre 2025 portant sur les résultats de l'enquête publique relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme. Ses conclusions sont favorables, sans réserves.

Considérant que les évolutions envisagées entrent dans le cadre d'une modification du PLU avec enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

Considérant le dossier annexé à la présente délibération, démontrant que l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU est utile au regard :

- De la nécessité de requalifier à vocation économique les friches ferroviaires classées en zone 2AU au PLU approuvé.
- De la nécessité de conforter le dynamisme économique afin notamment d'augmenter le nombre d'emplois offerts sur le territoire communal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention en sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, ci-après désigné : Oise Hebdo.

Le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

La présente délibération sera transmise au Préfet de Région.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet de l'Oise et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé par  Michel DUPLESSIS, Louis DARDENNE
Date de signature : 10/10/2025 09:20:25
Qualité : Maire et Secrétaire à la Mairie



#signature2#

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDELINE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDELINE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDELINE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2025_113 - Quartier des Rochers – CDC HABITAT SOCIAL - Vente des lots de la copropriété "la Commanderie" N° 523, 573, 548, 598, 730, 790, 731, 791

Une convention de portage immobilier et foncier a été signée entre la Société CDC HABITAT SOCIAL, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et la Ville de Nogent-sur-Oise. Celle-ci définit les modalités de coopération pour la mise en œuvre d'une opération d'intervention immobilière et foncière incluant des actions d'acquisitions, de travaux et de portage de lots de la copropriété « la Commanderie ».

Cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise en date du 16 décembre 2019 et reconduite par avenants approuvés par le Conseil Municipal en date des 12 octobre 2023 et 16 décembre 2024.

Cette opération de portage provisoire vise à accompagner le redressement de la Copropriété, dans l'attente de la mise en place d'une concession d'aménagement et de la mise en œuvre d'une procédure de carence de la copropriété « la Commanderie » telle que définie par les articles L 615-1 à L 615-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle de cette convention, il est proposé de céder les lots de copropriété suivants, appartenant à la Commune et occupés par des locataires, à la société CDC HABITAT SOCIAL :

Lots (Appartements + Caves / Garages)	Typologie	Adresse	Prix d'acquisition proposé
523 et 573	T4	8C rue de la Tuilerie	43 500 €

		(E3 - 1 ^{er} étage - Gauche)	
548 et 598	T4	8E rue de la Tuilerie (E5 - 3 ^{ème} étage - Droite)	38 000 €
713 et 773	T3	6A rue de la Tuilerie (G1 - 3 ^{ème} étage - Gauche)	25 000 €
718 et 778	T3	6A rue de la Tuilerie (G1 - 4 ^{ème} étage - Face Gauche)	30 000 €
720 et 780	T3	6A rue de la Tuilerie (G1 - 4 ^{ème} étage - Droite)	25 000 €
722 et 782	T3	6B rue de la Tuilerie (G2 - RDC - Face Gauche)	20 000 €
726 et 786	T3	6B rue de la Tuilerie (G2 - 1er étage - Face Gauche)	25 000 €
730 et 790	T3	6B rue de la Tuilerie (G2 - 2 ^{ème} étage - Face Gauche)	20 000 €
731 et 791	T4	6B rue de la Tuilerie (G2 - 2 ^{ème} étage - Face Droite)	38 000 €
732 et 792	T3	6B rue de la Tuilerie (G2 - 2 ^{ème} étage - Droite)	25 000 €
735 et 795	T4	6B rue de la Tuilerie (G2 - 3 ^{ème} étage - Face Droite)	38 000 €
736 et 796	T3	6B rue de la Tuilerie (G2 - 3 ^{ème} étage - Droite)	25 000 €
740 et 800	T3	6B rue de la Tuilerie (G2 - 4 ^{ème} étage - Droite)	25 000 €
759 et 819	T4	6C rue de la Tuilerie (G3 - 4 ^{ème} étage - Face Droite)	21 059 €
616	Garage	Bâtiment E	2 500 €
618	Garage	Bâtiment E	2 500 €
620	Garage	Bâtiment E	2 500 €
623	Garage	Bâtiment E	2 500 €
839	Garage	Bâtiment G	2 500 €

843	Garage	Bâtiment G	2 500 €
845	Garage	Bâtiment G	2 500 €
846	Garage	Bâtiment G	2 500 €
847	Garage	Bâtiment G	2 500 €
849	Garage	Bâtiment G	2 500 €
852	Garage	Bâtiment G	2 500 €
856	Garage	Bâtiment G	2 500 €
784	Cave	Bâtiment G	0 €
817	Cave	Bâtiment G	0 €
TOTAL			428 559 €

La proposition d'acquisition formulée par CDC HABITAT repose sur une grille d'évaluation mise en place pour les négociations avec l'ensemble des copropriétaires de la copropriété « la Commanderie ».

Par avis en date du 7 octobre 2025, le service des Domaines a évalué les logements à la valeur globale de 500 000 €. Cette estimation a pris en compte la grille d'évaluation et est ainsi assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Il est proposé de retenir l'estimation proposée par CDC HABITAT, en raison d'une part de l'intérêt général porté par cet opérateur et d'autre part, en raison des frais de sécurisation déjà engagés par CDC sur des logements appartenant à la Ville, situés dans la copropriété « la Commanderie ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente à CDC HABITAT SOCIAL ou à tout autre société organisme qui lui serait substitué des lots de la copropriété « la Commanderie » n° 523, 573, 548, 598, 713, 773, 718, 778, 720, 780, 722, 782, 726, 786, 730, 790, 731, 791, 732, 792, 735, 795, 736, 796, 740, 800, 759, 819, 616, 618, 620, 623, 839, 843, 845, 846, 847, 849, 852, 856, 784 et 817 appartenant à la Commune, correspondant à 14 appartements, 16 caves et 12 garages pour un montant total de cession s'élevant à 428 559 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou la 3ème Adjointe à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé par le secrétaire de séance Michel DUPLESSIS, en date du 11/10/2025
 Date de la dernière signature : 2025-07-2025
 Qualité : Michel DUPLESSIS, 3ème adjoint au Maire



Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2025_114 - Cession - Ensemble immobilier sis 3 allée Pierre Bénard

La Ville de Nogent-sur-Oise est devenue propriétaire d'une maison à usage d'habitation d'environ 130 m², située 3 allée Pierre Bénard à Nogent-sur-Oise, cadastrée AC 279.

L'acquisition de cette maison a été réalisée dans le cadre du projet urbain du quartier des Rochers et de la procédure de carence de la copropriété « la Commanderie », afin d'offrir des possibilités de relogement aux familles de ce quartier.

Parallèlement, la Ville de Nogent-sur-Oise est également devenue propriétaire de 3 maisons situées avenue du 8 Mai 1945, qui ont également été affectées au relogement des familles issues du quartier de l'ex Commanderie.

S'agissant de la maison située au 3 allée Pierre Bénard, celle-ci est louée par Monsieur et Madame MOUFFOK Sofiane et Nour depuis 2023.

A ce jour, ils ont manifesté leur souhait d'acquérir cette propriété.

Le service des domaines a été saisi et a émis un avis en date du 9 mai 2025, Ce dernier a estimé la valeur vénale à 270 000 €.

Après accord entre les parties, il est convenu de céder cet ensemble immobilier pour un montant de 190 000 € compte tenu des travaux de réhabilitation effectués par les locataires d'un montant de 73 000 € et de la prise en compte du montant des loyers déjà versés s'élevant à 7 000 €.

Il est précisé que le prix de cession de 190 000 € sera échelonné selon les modalités suivantes :

- Le prix de cession est échelonné avec un premier paiement correspondant à 35 % du prix de

vente réglé à la signature de l'acte authentique, soit 66 500 €,
- Le solde du prix d'un montant de 123 500 € est échelonné par paiement annuel sur un délai maximum de 9 ans, sans que ce prix ne porte intérêt.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier sis 3 allée Pierre Bénard à Nogent-sur-Oise, cadastré AC 279, pour un montant de 190 000 € au profit de Monsieur et Madame MOUFFOK Sofiane et Nour ;
- d'approuver les modalités de transaction : échelonnement avec un premier paiement de 66 500 € réglé à la signature de l'acte authentique et les 123 500 € restants seront échelonnés par paiement annuel sur un délai maximum de 9 ans, sans que ce prix ne porte intérêt ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou la 3ème adjointe à signer tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté avec :

28 voix POUR

Abstention(s) : 6

Malika AIT M'BARK, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Le Maire



ture1#

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Michel DUPLESSI, 3ème adjoint au Maire



ture2#

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2025_115 - Transaction avec Monsieur Olivier SATUK dans le cadre de la vente d'une maison d'habitation située 18 rue Marcel Deneux

Le Conseil Municipal de la commune de Nogent-sur-Oise a approuvé par délibération, courant 2023, la vente d'une maison à usage d'habitation située 18 rue Marcel Deneux au profit de Monsieur Olivier SATUK, au prix de 130 000 €.

L'intéressé y projetait d'y établir sa résidence principale une fois devenu propriétaire du bien.

Toutefois, il s'est avéré, après la vente, que la maison ne pouvait finalement pas être habitée en l'état et que des travaux d'ampleur seraient nécessaires au préalable pour des raisons tenant à la sécurité de ses occupants. M. SATUK n'occupe donc toujours pas les lieux tant que les travaux n'ont pas été réalisés.

En effet et après expertise approfondie des lieux par le nouveau propriétaire, il a été constaté que tout le plancher du rez-de-chaussée était à refaire, moyennant une dépense imprévue initialement pour habiter la maison.

C'est ainsi que Monsieur SATUK s'est rapproché de la Commune afin de trouver une solution amiable.

Compte tenu de cette information dont la Ville n'avait pas connaissance car n'ayant jamais occupé ni fait occuper les lieux depuis son acquisition, des négociations ont été menées au cours des derniers mois.

Au terme de celles-ci, M. Olivier SATUK sollicite de la Ville une indemnisation de son préjudice à hauteur de 23 000 €, correspondant au montant des travaux chiffrés pour rendre pleinement

habitable la maison qui lui a été vendue (cf. devis établi par M. SATUK, ci-annexé).

En contrepartie, il s'engage à n'intenter aucun recours à l'encontre de la Ville dans le cadre de cette vente conclue.

Il vous est donc proposé d'accepter cette proposition afin de régler amiablement cette affaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions du projet de protocole transactionnel ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel avec Monsieur Olivier SATUK.

Le rapport est adopté avec :

26 voix POUR

5 voix CONTRE

Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD

Abstention(s) : 3

Malika AIT M'BARK, Didier CARON, Badia ZRARI

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDELINE
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Le Maire



ture 1#

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Michel DUPLESSI, 1er adjoint au Maire



ture 2#

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2025_116 - Acquisition - Fonds de commerce - 129 rue Roland Vachette

Par délibération N° DEL2025-013 en date du 6 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un fonds de commerce situé 129 rue Roland Vachette.

Cette dernière a été formellement retirée lors de la séance du 19 mai 2025. Ce retrait faisait suite au courrier de Madame le Sous-Préfet de Senlis en date du 29 avril 2025 portant sur le fait que le prix d'acquisition approuvé par le Conseil Municipal dépassait l'estimation réalisée par le service des domaines à 52 000 € et que cela créait une insécurité juridique pour la Commune.

Une nouvelle négociation est donc intervenue avec Madame GOMES née GARNCARZ Christine, propriétaire de ce fonds de commerce.

Ainsi, il est proposé d'acquérir ce fonds de commerce au prix assorti de la marge d'appréciation de 10 % soit à un montant de 57 200 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du fonds de commerce situé 129 rue Roland Vachette à Nogent-sur-Oise pour un montant de 57 200 € selon les conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou la 3ème adjointe à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé par  Michel DUPLESSIS, Louis DARDENNE
Date de signature : 10/10/2025 09:20:25
Qualité : Maire et Secrétaire à la Mairie



#signature2#

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	29	33

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Claude ROBERT, Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2025_117 - Recensement de la population - Modification des vacations des agents recenseurs

La rémunération des agents recenseurs a été approuvée par délibérations des 11 juillet 2016 et 29 mars 2018 puis modifiée par délibérations des 16 décembre 2019, 16 novembre 2020 et 15 décembre 2021.

Actuellement, la rémunération des agents recenseurs est ainsi fixée comme suit :

Forfait <i>(sous condition de réalisation du recensement d'au moins 50 % des adresses à recenser)</i>	300 € par tranche de 180 logements à collecter
Bulletin Individuel <i>(papier ou internet)</i>	0,90 €
Feuille de Logement <i>(papier ou internet)</i>	0,60 €
Fiche de Logement Non Enquêté (FLNE)	0,25 €
Dossier d'adresse collective	0,50 €
Formation <i>(exclusivement pour les agents extérieurs à la Commune)</i>	16 €/demi-journée

De plus, une prime d'avancement de la collecte a été mise en place de la façon suivante :

Semaine	Objectifs atteints <i>(% des logements à recenser)</i>	Prime allouée
A la 1 ^{ère} semaine	Entre 20 et 30 %	40 €

	Plus de 30 %	50 €
A la 2 ^{ème} semaine	Entre 40 et 50 %	40 €
	Plus de 50 %	50 €
A la 3 ^{ème} semaine	Entre 60 et 70 %	40 €
	Plus de 70 %	50 €
A la 4 ^{ème} semaine	Entre 80 et 90 %	40 €
	Plus de 90 %	50 €
A la 5 ^{ème} semaine	100 %	50 €

En outre, les pénalités suivantes sont applicables, venant minorer, le cas échéant, la rémunération des agents recenseurs :

Plus de 10 % à 15 % de logements vacants	50 €
Au-delà de 15 % de logements vacants	100 €

Afin de rendre plus attrayant le recrutement d'agents recenseurs et compte tenu de l'investissement personnel et de la mobilité requis à cette occasion, une revalorisation de la rémunération est proposée, ce qui permettrait également de prendre en considération l'augmentation de l'inflation et du coût de la vie.

Il vous est ainsi proposé de revaloriser le montant alloué par Bulletin Individuel (de 0,90 € à 1 €) et par Feuille de Logement (de 0,60 € à 0,70 €).

De plus et dans le cadre de la mise à jour de la rémunération des agents recenseurs, les autres modifications suivantes sont proposées :

- Augmentation du taux de réalisation du recensement à partir duquel le forfait de rémunération est dû (de 50 à 75 %), afin de limiter les abandons ou la démobilisation des agents en cours de collecte.
- Suppression de la rémunération prévue pour les dossiers d'adresse collective, ceux-ci ayant disparu des campagnes de recensement.
- Modification des pénalités prévues en fonction du taux de logements vacants recensés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités de rémunération des agents recenseurs comme suit :

Forfait <i>(sous condition de réalisation du recensement d'au moins 75 % des adresses à recenser)</i>	300 € par tranche de 180 logements à collecter
Bulletin Individuel (papier ou internet)	1 €
Feuille de Logement (papier ou internet)	0,70 €
Fiche de Logement Non Enquêté (FLNE)	0,25 €
Dossier d'adresse collective	0,50 €
Formation <i>(exclusivement pour les agents extérieurs à la Commune)</i>	16 €/demi-journée

- D'approuver le versement d'une prime d'avancement de la collecte établie de la manière suivante :

Semaine	Objectifs atteints (% des logements à recenser)	Prime allouée
A la 1 ^{ère} semaine	Entre 20 et 30 %	40 €
	Plus de 30 %	50 €
A la 2 ^{ème} semaine	Entre 40 et 50 %	40 €
	Plus de 50 %	50 €
A la 3 ^{ème} semaine	Entre 60 et 70 %	40 €
	Plus de 70 %	50 €
A la 4 ^{ème} semaine	Entre 80 et 90 %	40 €
	Plus de 90 %	50 €
A la 5 ^{ème} semaine	100 %	50 €

- De modifier la suppression des pénalités pour le recensement des logements vacants :

Plus de 15 % de logements vacants	50 €
Au-delà de 20 % de logements vacants	100 €

- D'approuver la suppression de la rémunération prévue pour les dossiers d'adresse collective, qui ont disparu des opérations de collecte du recensement.

- De préciser que ces modalités de rémunération mises à jour entreront en application dès la prochaine campagne de recensement prévue du 15 janvier au 21 février 2026 et resteront en vigueur pour les campagnes de recensement suivantes tant qu'elle n'auront pas été modifiées par une nouvelle délibération prise par le Conseil Municipal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARRENNE
 Date de signature : 13/10/2025
 Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
 Date de signature : 13/10/2025
 Qualité : Michel DUPLESSI 1^{er} adjoint au Maire



Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2025_118 - Charte de bonne conduite lors des cérémonies de mariages civils

Dans le cadre du déroulement des cérémonies de mariages civils, il est proposé de mettre en place une charte de bonne conduite.

Cette charte, qui sera remise aux futurs époux lors du retrait de leur dossier, vise à leur rappeler certaines règles de civilité afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de la mairie. Ceux-ci seront d'ailleurs tenus d'informer et de rappeler ces règles auprès de leurs invités autant que de besoin, pour le bon déroulement des cérémonies.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la charte ci-annexée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé par **Michel DUPLESSIS** Date de signature : 10/10/2025
Qualité : **Michel DUPLESSIS** 1er adjoint au Maire



Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDELINE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDELINE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDELINE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2025_119 - Adoption de la charte de modération des réseaux sociaux officiels de la Ville de Nogent-sur-Oise

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la charte de déontologie et le règlement intérieur du Conseil municipal adoptés en début de mandat ;

Vu la nécessité d'adapter les outils de communication numérique de la Ville aux usages actuels des réseaux sociaux et aux exigences légales ;

Considérant que la Ville de Nogent-sur-Oise dispose de plusieurs réseaux sociaux destinés à informer les administrés sur la vie locale, les services publics et les événements municipaux ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les échanges sur ces espaces publics numériques afin de garantir un climat respectueux, protéger les droits des personnes et prévenir toute utilisation abusive ou illégale ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'approuver la nouvelle charte de modération des réseaux sociaux officiels de la Ville de Nogent-sur-Oise, annexée à la présente délibération.

D'approuver que la charte entre en vigueur dès sa publication sur les supports de communication de la Ville.

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services concernés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé par Monsieur le Maire Michel DUPLESSIS, Louis DARDENNE
Date de signature : 09/10/2025 09:20:25
Qualité : Maire et adjoint au Maire

  #signature1#

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDELINE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDELINE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDELINE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES DEL2025_120 - Tarifs du séjour ski 2026

Afin de faire découvrir le milieu montagnard lors de la saison touristique d'hiver et de faciliter l'accès aux sports d'hiver au plus grand nombre, la ville, en partenariat avec l'UCPA/TOOTAZIMUT, attributaire de l'accord-cadre notifié le 09/09/2025 organise un séjour hiver au centre de vacances du chalet Soleil et neige à Aussois (Savoie) du 14/02/2026 au 21/02/2026, à destination des 8-17 ans pour un groupe de 60 enfants/adolescents.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'approuver les tarifs du séjour ski 2026 et les dispositions particulières suivantes :

Tarifs Nogentais et extérieurs :

Q.F.	Participation CAFO	Calcul de la participation familiale		Montant du séjour à la charge des familles	Versement d'un acompte de 30 % (hors paiement en bon c.a.f.o.)	Coût global du séjour par enfant
		%	Montant			
0-400	150 €	15	150 €	Bon c.a.f.o 2025	45,00 €	1 000 €
401-600	250 €	25	250 €	Bon c.a.f.o 2025	75,00 €	
601-800	0 €	33	330 €	330 €	99,00 €	
801-1000	0 €	40	400 €	400 €	120,00 €	
1001-1200	0 €	45	450 €	450 €	135,00 €	

> 1200	0 €	55	550 €	550 €	165,00 €	
Extérieurs	0 €	100	1 000 €	1 000 €	300,00 €	

Participation des familles :

La participation des familles, comprise entre 15 et 55 % du coût total par enfant, est calculée sur la base du quotient familial connu au jour de l'inscription et en tenant compte des aides de la C.A.F.. La ville prendra en charge le coût résiduel (hors extérieurs).

Le tarif comprend le transport, l'hébergement en pension complète, les activités, la location de matériel, l'assurance et l'encadrement.

Le séjour sera à payer en une à trois fois maximum sans dépasser le 27 février 2026 en régie au Guichet Unique.

Les recettes afférentes à ce séjour seront encaissées dans la régie principale (Guichet Unique) à l'article 7066 du budget primitif et selon les modalités suivantes : un acompte à l'inscription (non remboursable sauf sur présentation d'un certificat médical), possibilité de régler le solde en 3 fois et en tout état de cause avant le 27 février 2026.

Dispositions particulières :

Certaines familles résidant à l'extérieur de Nogent-sur-Oise ont un lien suffisant avec la commune et pourront ainsi bénéficier des tarifs « nogentais », il s'agit des :

- Personnes payant des impôts sur la commune (commerçants, artisans,...) ;
- Couples partageant la garde alternée de leur(s) enfant(s), lorsque l'un des parents réside à Nogent-sur-Oise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature 1#

Le secrétaire de séance,

Signé le 09/10/2025 par Michel DUPLESSIS, Maire DARDENNE
 Date de dépôt de signature : 09/10/2025
 Qualité : Maire DELL'ESPRESSO, 4ème adjoint au Maire



Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDELINE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDELINE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDELINE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

SPORTS

DEL2025_121 - Subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Entente Aquatique Nogent Villers - EANV

L'association Entente Aquatique Nogent Villers « EANV » a sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire auprès de la Commune, afin d'assurer la continuité de la gestion du centre nautique de Nogent-Villers mis à disposition de l'association.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention complémentaire à hauteur de 85 000 € au profit de l'association Entente Aquatique Nogent Villers « EANV ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante et tous les documents afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

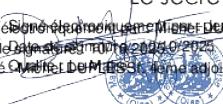
Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé par Monsieur Jean Michel DUPLESSI, Jean-François DARDELINE
Date de la séance : 10/10/2025
Qualité : Michel DUPLESSI, Délégué adjoint au Maire



Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	0

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2025_122 - Rapports 2024 des délégataires de service public et travaux de la CCSPL en 2024

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à examiner les rapports des délégataires de service public. Ces rapports ont également fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) lors de ses séances des 23 septembre et 1^{er} octobre derniers.

Il est précisé que les rapports d'activités 2024 des services publics suivants sont joints à la présente délibération :

Service Public	Délégataire	Échéance du contrat en vigueur
Marché d'approvisionnement (Place des Trois Rois)	Les Fils de Madame Géraud	31/12/2025
Crèches Cap'Canailles et Croque Sourire	Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Société dédiée : LPCR DSP NOGENT SUR OISE	27/08/2028
Fourrière automobile	CODRA	28/08/2028
Production, transport et distribution de chauffage urbain	Dalkia	30/06/2036
Multi-accueil L'îlot Calin	Les Petits Chaperons Rouges (LPCR)	26/08/2042

	Société dédiée : LPCR DSP NOGENT SUR OISE	
Distribution de gaz	GRDF	01/01/2053
Crématorium	Société des Crématoriums de France Société dédiée : Société du Crématorium de Nogent-sur-Oise	13/05/2054

Par ailleurs, le Président de la CCSPL doit présenter chaque année un état des lieux des travaux menés par la Commission au cours de l'année n-1.

Monsieur le Maire, Président de la CCSPL, expose ainsi que la Commission s'est réunie l'année dernière le 19 septembre 2024, séance dans le cadre de laquelle les membres ont pu prendre acte des rapports des délégataires de service public et des points d'information suivants :

Rapport 2023 du délégataire du service public de chauffage urbain.

Rapport 2023 du délégataire du service public de la distribution du gaz.

Rapport 2023 du délégataire du service public du marché d'approvisionnement.

Rapport 2023 du délégataire du service public de la fourrière automobile.

Rapport 2023 du délégataire des crèches Cap'Canailles et Croque Sourire.

Point d'information sur la mise en place de la DSP du multi-accueil L'îlot Calin.

Point d'information sur la DSP du crématorium.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte des rapports d'activités 2024 des délégations de service public précités et joints à la présente délibération.
- De prendre acte des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de l'année 2024, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire – Président de cette Commission – à ce sujet.

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé en son nom par le SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Date de la signature : 10/10/2025
Qualité : Secrétaire de séance demandé au Maire

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2025_123 - Avenants aux contrats de Délégation de Service Public relatifs aux structures de petite enfance

D'une part et par une délibération n°DEL2023_077 en date du 11 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société « Les Petits Chaperons Rouges » - LPCR Collectivités Publiques SAS ayant son siège au 7 rue Touzet Gaillard 93400 SAINT-OUEN en qualité de délégataire de service public pour assurer la gestion des multi-accueils Croque Sourire et Cap'Canailles (DSP 1), respectivement situés 8 rue du Docteur Schweitzer et 7 rue Hélène Boucher, sur la Commune. Le contrat a ainsi été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 28 août 2023, soit jusqu'au 27 août 2028. Le délégataire a, conformément aux dispositions contractuelles, créé une société dédiée (LPCR DSP NOGENT-SUR-OISE) s'étant pleinement substituée au délégataire dès sa constitution.

D'autre part et par une délibération n°DEL2023_157 en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le choix de cette même société en qualité de délégataire de service public pour assurer la gestion du multi-accueil L'îlot Calin (DSP 2) situé 12 Cavée de Mal à main, sur la Commune.

Le contrat a ainsi été conclu pour une durée de 18 ans d'exploitation à compter du 26 août 2024, soit jusqu'au 25/08/2042, compte tenu des investissements exposés par le délégataire pour l'ouverture de cette nouvelle structure. De la même manière que pour le premier contrat, la société dédiée LPCR DSP NOGENT-SUR-OISE a été créée pour assurer l'exécution du contrat.

Au terme de ces deux contrats, il était convenu que le montant des bonus Territoire et Mixité perçus par le délégataire auprès de la CAF à la place de la Commune, au titre de la gestion de ces structures, soient déduits de la compensation pour obligations de service public due par la Ville, tel que prévu au contrat. En particulier, l'article 77 de la DSP 2 précisait qu'« *un avenant au présent contrat devra être signé pour prendre en compte les montants des bonus, leur calendrier* »

et leurs modalités de versement, et la réduction du montant de la compensation annuelle versée par le Concédant [la Ville] qui en résultera ». Ce mécanisme est également prévu à l'article 72 de la DSP 1.

Il est rappelé que le montant de la compensation pour obligations de service public due par la Ville chaque année est payable en plusieurs appels de fonds échelonnés sur l'année (cf. article 79 pour la DSP 1 et article 85 pour la DSP 2).

Les montants des bonus précités, versés par la CAF au profit du délégataire pour les structures de la Ville, ont été communiqués récemment concernant la DSP 1. La Ville reste toujours dans l'attente de la communication de ces montants concernant la DSP 2 malgré plusieurs relances.

Toutefois, il convient de conclure un avenant n°1 à chacune de ces deux Délégation de Service Public afin de pouvoir opérer les déductions qui s'imposent.

Les projets d'avenants qui vous sont soumis prévoient ainsi que :

- Pour la DSP 1, les montants des bonus CAF perçus pour les années 2023 (année incomplète, la gestion déléguée des structures ayant débuté fin août 2023) et 2024 seront déduits exactement de la compensation pour obligations de service public restant due par la Ville. Cela représente une déduction totale de 191 961,36 € (60 152,22 € pour l'année 2023 et 131 809,14 € pour l'année 2024).
- Pour la DSP 2, les montants des bonus CAF perçus pour l'année 2024 (année incomplète, la gestion déléguée de la structure ayant débuté fin août 2024) seront déduits exactement de la compensation pour obligation de service public restant due par la Ville dès qu'ils seront connus, sur présentation des notifications CAF correspondantes par le Délégataire.
- Pour les deux DSP et concernant les années suivantes pour lesquelles le montant des bonus n'est pas encore connu, les déductions exactes s'opéreront selon les modalités convenues à l'avenant, dès réception des notifications CAF correspondantes par le délégataire.

Par ailleurs, ces avenants sont également l'occasion de préciser davantage les règles de calcul d'arrondis applicables afin d'éviter toute confusion dans les calculs à opérer et ainsi faciliter la bonne exécution de ces contrats, dans le cadre de l'indexation du montant de la compensation due par la Ville au titre de ces contrats.

En application de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces projets d'avenants sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ceux-ci n'entraînant pas d'augmentation du montant global du contrat, il est précisé que ces avenants n'ont pas été soumis pour avis à la commission de délégation de service public (compétente pour se prononcer si l'avenant aurait généré l'augmentation du montant global du contrat de plus de 5 %).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les avenants n°1 aux deux contrats de Délégation de Service Public précités, relatifs aux structures de petite enfance de la Ville, ci-annexés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants et tout document y afférent ainsi qu'à réaliser toutes les formalités nécessaires dans ce cadre.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251009-DEL2025_123-DE

S2LO

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : **Maître des Eaux** François DARDENNE
Date de signature : 10/10/2025 09:00:25
Qualité : **Maître des Eaux** Secrétaire adjoint au Maire



Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2025_124 - Avenant à la Délégation de Service Public du marché d'approvisionnement de la Commune

Un contrat de Délégation de Service Public est actuellement en cours avec la société « Les Fils de Madame Géraud » pour l'exploitation du marché d'approvisionnement. Son échéance était initialement fixée au 31/12/2025.

Par conséquent, une procédure de mise en concurrence a été lancée par la Commune courant 2025. Toutefois, dans le cadre d'une réflexion menée concernant la problématique constatée quant à la perte de vitalité du commerce de proximité de centre-ville, particulièrement patent au regard de la situation actuelle de l'enseigne principale de la Place des Trois Rois, « CARREFOUR CONTACT », et de son évolution, la Commune a décidé d'abandonner cette procédure dans l'attente de la réévaluation de son besoin.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement du marché hebdomadaire, il est donc proposé de prolonger la durée du contrat de DSP actuel d'une durée exceptionnelle d'un an afin de permettre de mener cette réflexion, ce qui induira la révision des besoins exacts de la Ville tels qu'ils ont été définis initialement dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée à l'été 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant, ci-annexé, de prolongation d'une durée d'un an à conclure avec le délégataire du marché d'approvisionnement de la Commune, la société « Les Fils de Madame Géraud », ce qui reportera l'échéance du contrat du 31/12/2025 au 31/12/2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent et à réaliser

toutes les formalités correspondantes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature1#

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par Michel DELPELLE puis DARDENNE
Date de signature: 09/10/2025 09:26:25
Qualité: Chiffet DELPELLE Secrétaire adjoint au Maire


#signature1#

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2025_125 - Déclaration sans suite de la procédure d'attribution de la Délégation de Service Public du marché forain d'exploitation

Le contrat de DSP pour l'exploitation du marché d'approvisionnement hebdomadaire arrive à échéance le 31/12/2025.

Par conséquent, une procédure de renouvellement du contrat a été lancée il y quelques mois, ponctuée des étapes suivantes :

- CCSPL du 17/06/2025 pour approuver le choix du mode de gestion sous la forme d'une concession de services type « affermage ».
- CM du 10/07/2025 (DEL2025_130) pour confirmer ce choix et approuver le lancement de la consultation.
- Publication d'une annonce le 25/07/2025 pour le lancement de celle-ci, fixant une date limite de remise des offres au 28/08/2025 à 17h00.

Au terme de cette procédure, un seul pli a été remis par la SAS LES FILS DE MADAME GERAUD ayant son siège au 27 Boulevard de la République 93190 LIVRY-GARGAN.

Faisant le constat d'une perte de vitalité continue des commerces de centre-ville, la Commune souhaite néanmoins désormais réévaluer son besoin et a ainsi lancé une démarche de lancement d'une étude de marché pour la réalisation d'un marché couvert au niveau de la Place des Trois Rois, lieu d'organisation du marché communal hebdomadaire.

Cette démarche et cette réflexion impactent nécessairement la procédure en cours car la Ville souhaite donc réévaluer son besoin au regard du constat de la situation locale et de son évolution, notamment récente avec la perte de vitesse des commerces locaux du secteur (à titre d'exemple concernant l'enseigne principale CARREFOUR CONTACT), situation face à laquelle la

Ville se doit de réagir et de trouver des solutions.

Afin de réévaluer son besoin, la Ville souhaiterait donc disposer de temps supplémentaire afin de recalibrer ses exigences, le périmètre d'intervention du délégataire et les investissements qui pourraient être mis à sa charge.

Il est rappelé que la règlement de la consultation prévoyait notamment que :

« L'autorité délégante informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général, sans que les candidats ne puissent prétendre à une quelconque indemnité. »

La recherche de solutions pour améliorer le cadre de vie des nogentais et le dynamisme des commerces locaux de centre-ville, induisant la nécessité de recalibrer le cahier des charges de la Ville, constitue un motif d'intérêt général justifiant que la présente procédure soit déclarée sans suites.

Afin de pouvoir conserver une continuité de fonctionnement du service dans cette attente, il sera proposé au délégataire actuel un avenant afin de prolonger la durée du contrat de DSP actuellement en cours et arrivant à échéance le 31/12/2025, jusqu'au 31/12/2026 afin de permettre la réalisation de l'étude de marché en cours de lancement et le lancement d'une nouvelle procédure de passation sur la base du besoin de la Ville tel que réévalué. En effet, la reprise en régie de ce service présente une complexité particulière et ne semble en tout état de cause pas réalisable à si faible échéance.

La CDSI s'est ainsi, lors de sa séance du 03/10/2025, prononcée favorablement à ce que la présente procédure soit abandonnée et qu'un avenant de prolongation d'une durée d'un an soit conclu avec le délégataire actuel afin de permettre de mener cette réflexion à bien.

Le Conseil Municipal doit donc désormais se prononcer sur cette perspective.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'abandon de la procédure de passation de la DSP du marché forain d'approvisionnement de la Commune au regard des motifs exposés ci-avant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature 1#

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par Michel DUPLESSIS, Louis DARDENNE
Date de signature : 10/10/2025 09:20:25
Qualité : Michel DUPLESSIS, Secrétaire adjoint au Maire

DUPLESSIS Louis DARDENNE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	29	33

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Marie-josé FURTADO, Didier CARON

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

FINANCES

DEL2025_126 - Participation complémentaire au SICGENC 2025

Le fonctionnement du syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul (S.I.C.G.E.N.C.) prévoit au titre des recettes perçues pour son activité :

- Les subventions ;
- les emprunts ;
- les recettes d'exploitation se rapportant à l'objet du syndicat ;
- les dotations de l'État ;
- les participations des communes membres.

Pour les participations des communes, les statuts du syndicat intercommunal prévoient que la contribution de ces dernières est déterminée par un calcul fictif d'habitants équivalents, établi en fonction de la population résultant du dernier recensement, affectée d'un coefficient de minoration pour la commune de Villers-Saint-Paul.

Seule la population réelle de Nogent-sur-Oise, site d'implantation du centre nautique intercommunal, est prise en compte.

Le budget 2025 a inscrit initialement une participation de la ville de Nogent-sur-Oise de 590 000 €, calculée sur la base de ses dépenses et recettes attendues. Afin de garantir le bon fonctionnement du syndicat intercommunal, celui-ci a défini une besoin de financement complémentaire pour la fin de l'exercice 2025 à hauteur de 50 000 €, qui se répartissent donc entre les 2 villes à 39 570 € pour Nogent-sur-Oise et 10 430 € pour Villers-Saint-Paul. Ce besoin de financement fera l'objet d'une évaluation précise et d'un remboursement à l'euro des sommes dues par l'EANV au titre de la mise à disposition du personnel auprès de l'association.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions statutaires du syndicat intercommunal,

- D'autoriser le versement de la participation complémentaire de la commune établie à 39 570,00 euros au titre de l'exercice 2025.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- La dépense globale est prévue au compte 65548-fonction 413 du budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Le Maire



ture 1#

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Michel DUPLESSI, adjoint au Maire



Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDELINE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDELINE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDELINE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

FINANCES

DEL2025_127 - Ouverture anticipée des dépenses d'investissement 2026 avant vote du Budget Primitif

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet qu'entre le 1er janvier 2026 et l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité puisse, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, n'étant pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les subventions d'équipements au chapitre 204, ainsi que les restes à réaliser.

De même, cet article dispose que « *le Maire pourra, en outre, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de ces autorisations de programme ou d'engagement* ».

Au vu des crédits en propositions nouvelles adoptés au budget primitif principal et au budget annexe Centre Municipal de Santé 2026 ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2026 avant même le vote du budget primitif correspondant à cet exercice, dans la limite du quart des crédits inscrits sur les lignes ouvertes, soit :

	CRÉDITS OUVERTS 2025	1/4 DES CRÉDITS OUVERTS DE
--	-------------------------	-------------------------------

		2025
Budget Principal 2025		
CHAPITRE 20 (sauf articles au 204)	338 022,23 €	84 505,55 €
CHAPITRE 21	3 368 000,53 €	842 000,13 €
CHAPITRE 23	194 900,24 €	48 725,06 €
<i>Opérations d'équipement :</i>		
Op 201601 : Sécurité urbaine	15 160,00 €	3 790,00 €
Op 202102 : Environnement et transition énergétique	60 288,00 €	15 072,00 €
Op 202103 : Modernisation des Espace Culturels	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL Budget Principal	4 025 671,00 €	1 006 592,74 €
Budget annexe Centre Municipal de Santé 2025		
CHAPITRE 20 (sauf articles au 204)	2 500,00 €	625,00 €
CHAPITRE 21	66 738,70 €	16 684,67 €
TOTAL Budget annexe Centre Municipal de Santé	69 238,70 €	17 309,67 €

Cette autorisation est limitée aux montants et aux affectations de crédits conformément au tableau ci-dessus.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature 1#

Le secrétaire de séance,

Signé à Bondy le 09 octobre 2025 par Michel DUPLESSIS, secrétariat
 Date de signature : 09/10/2025
 Qualité : Michel DUPLESSIS, secrétaire adjoint au Maire




Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
35	30	34

Date de la convocation :
3 octobre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Imen BOUHARB, Nazaire TSIMBA PEPE, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Annie DUPRESSOIR, Yves DUCHATEAU, Marie-Claude DECATOIRE, Léa Fatma KAYA, Malika AIT M'BARK, Maria LAGACHE FORTES, Habib KCHOK, Marie MARTIN, Didier CARON, Badia ZRARI, Loïc PEN, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Annie DUPRESSOIR, André MAHIEU à Nicolas PROMSY, Nuriye TOPAL à Sonia VIARD, Nasser NINI à Jean-François DARDENNE

Absents :

Marie-josé FURTADO

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel DUPLESSI

FINANCES

DEL2025_128 - Décision modificative n°2 budget Principal VILLE 2025

Le projet de décision modificative n°2 du budget principal 2025 s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme décrit dans les documents en annexes.

En section de fonctionnement, il est proposé une décision modificative de -50 350 €. Les recettes affectées au chapitre 731 au titre de la fiscalité locale font apparaître une baisse de 50 350 € des taxes foncières et d'habitation.

Les dépenses sont également diminuées de 50 350 €. En effet, si certains postes de dépenses nécessitent des ajustements par l'octroi de crédits supplémentaires (subventions aux associations, participation complémentaire au bénéfice du SICGENC, carburant...), l'avenant lié à la délégation de Service Public de la petite enfance entraîne une économie de 200 000 €.

La section d'investissement se voit abondée de 33 000 €.

Des acquisitions pour le parc Marais Monroy appellent des fonds supplémentaires auxquels contribuent des économies sur certains postes de dépenses et une recette de FCTVA complémentaire.

Inscriptions budgétaires BP :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	32 998 115,00 €	32 998 115,00 €

INVESTISSEMENT	8 408 546,00 €	8 408 546,00 €
TOTAL	41 406 661,00 €	41 406 661,00 €

Inscriptions budgétaires BP + DM1+ DM2 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	33 482 735,00 €	33 482 735,00 €
INVESTISSEMENT	8 344 746,00 €	8 344 746,00 €
TOTAL	41 827 481,00 €	41 827 481,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2025 annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signé tout document y afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

#signature 1#

Le secrétaire de séance,

Signé par le secrétaire de séance Michel DUPLESSIS, Géraldine DARDENNE
 Date de signature 10/10/2025
 Qualité Géraldine DARDENNE, Secrétaire adjoint au Maire

